

PROJET GARE NOUVELLE DE NÎMES-MANDUEL-REDESSAN

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR LES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS (IOTA) SOUMIS À AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Introduction :
La Gare et ses accès

FEVRIER 2017



Le projet « Gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan » et le projet « Avenue de la Gare et accès par les modes doux depuis la RD3 » constituent un programme de travaux, au sens de l'article L. 122-1 II du Code de l'Environnement.

Ce programme est porté par deux maîtres d'ouvrages :

- SNCF Réseau pour la « Gare nouvelle Nîmes-Manduel-Redessan »,
et
- Nîmes Métropole pour « l'Avenue de la Gare et accès par les modes doux depuis la RD3 ».

Afin de prendre en compte l'effet global du programme sur l'environnement ce programme fait l'objet d'une étude d'impact unique. Il en est de même pour l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 - ZPS « Costières Nîmoises » qui est également réalisée à l'échelle du programme de la gare et de ses accès.

Toutefois, les procédures sont dissociées et la présente enquête publique n'a pas les mêmes objets pour chaque maître d'ouvrage. En effet, ces deux projets ont des calendriers d'études de conception différents alors que leur mise en service est commune.

En effet, pour assurer la mise en service simultanée des deux projets, les travaux liés à la construction de la gare doivent être engagés plus d'un an avant les travaux de voirie. En conséquence, les calendriers d'études et de procédures d'autorisation de ces deux projets sont à des stades d'avancement différents :

- Les études d'avant-projet détaillé (APD) de la Gare nouvelle, portées par SNCF Réseau, comportent une description fine des équipements et ont permis d'élaborer le dossier de demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités « IOTA », qui comprend les dossiers de demande d'autorisation au titre de la Police des Eaux, de demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées, et d'autorisation de défrichement.
- Les études d'avant-projet (AVP) des voiries d'accès, portées par Nîmes Métropole, ont défini la conception des ouvrages, mais les modalités précises des travaux (permettant notamment de demander l'autorisation unique IOTA) sont encore à approfondir.

Ce décalage dans les niveaux d'études explique le niveau de détail des analyses réalisées pour la Gare nouvelle, notamment dans l'étude d'impact sur les effets et mesures, alors que les effets et mesures des voiries d'accès sont moins précis.

Pour autant, la conception du programme a été menée de façon à assurer la cohérence technique et environnementale des deux opérations entre elles, dans le cadre d'une collaboration étroite des deux maîtres d'ouvrage.

Aujourd'hui, SNCF Réseau et Nîmes Métropole présentent chacun un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité et à l'approbation de nouvelles dispositions d'urbanisme.

SNCF Réseau soumet également un dossier de demande d'autorisation dit IOTA et deux dossiers de demande de permis de construire, l'un sur la Commune de Manduel et l'autre sur la Commune de Redessan.

Chaque maître d'ouvrage sollicite respectivement une enquête publique environnementale unique régie par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, dont le déroulement simultané faciliterait la compréhension du public.

À l'issue de l'enquête publique :

- SNCF Réseau aura obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires au démarrage des travaux ;
- Nîmes Métropole pourra organiser la procédure d'enquête publique préalable à l'autorisation unique IOTA, également requise pour les voiries d'accès, ainsi que l'ensemble des autres autorisations nécessaires. Nîmes Métropole actualisera alors l'étude d'impact afin de réaliser les dossiers de demande d'autorisation.

La dénomination des projets dans les dossiers :

- Le projet « Gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan » est indifféremment désigné « Gare » ou « Gare nouvelle » ou « Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) ».
- Le projet « Avenue de la Gare et accès modes doux par la RD3 » est indifféremment désigné « Accès Gare » ou « Avenue de la Gare » ou « voies et voiries d'accès à la gare ».

PROJET GARE NOUVELLE DE NÎMES-MANDUEL-REDESSAN

SNCF Réseau
maître d'ouvrage du projet
« Gare nouvelle Nîmes-Manduel-Redessan ».

À ce titre, SNCF Réseau présente les dossiers suivants :

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET,
A LA CESSIBILITE
ET A L'APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS D'URBANISME

Dossier DUP

Dossier d'enquête parcellaire Manduel + Redessan

Dossiers MECDU Manduel + Redessan

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
POUR LES INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ACTIVITES
SOU MIS A AUTORISATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées

Dossier d'évaluation d'incidences sur le Site Natura 2000
ZPS « Costières Nîmoises »

Demande d'autorisation défrichement

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE A MANDUEL

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE A REDESSAN

Nîmes Métropole
maître d'ouvrage du projet
« Avenue de la Gare et accès modes doux depuis la RD3 ».

À ce titre, Nîmes Métropole présente les dossiers suivants :

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET,
A LA CESSIBILITE
ET A L'APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS D'URBANISME

Dossier DUP

Dossier d'enquête parcellaire Manduel

Dossiers MECDU Manduel

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
POUR LES INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ACTIVITES
SOU MIS A AUTORISATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées

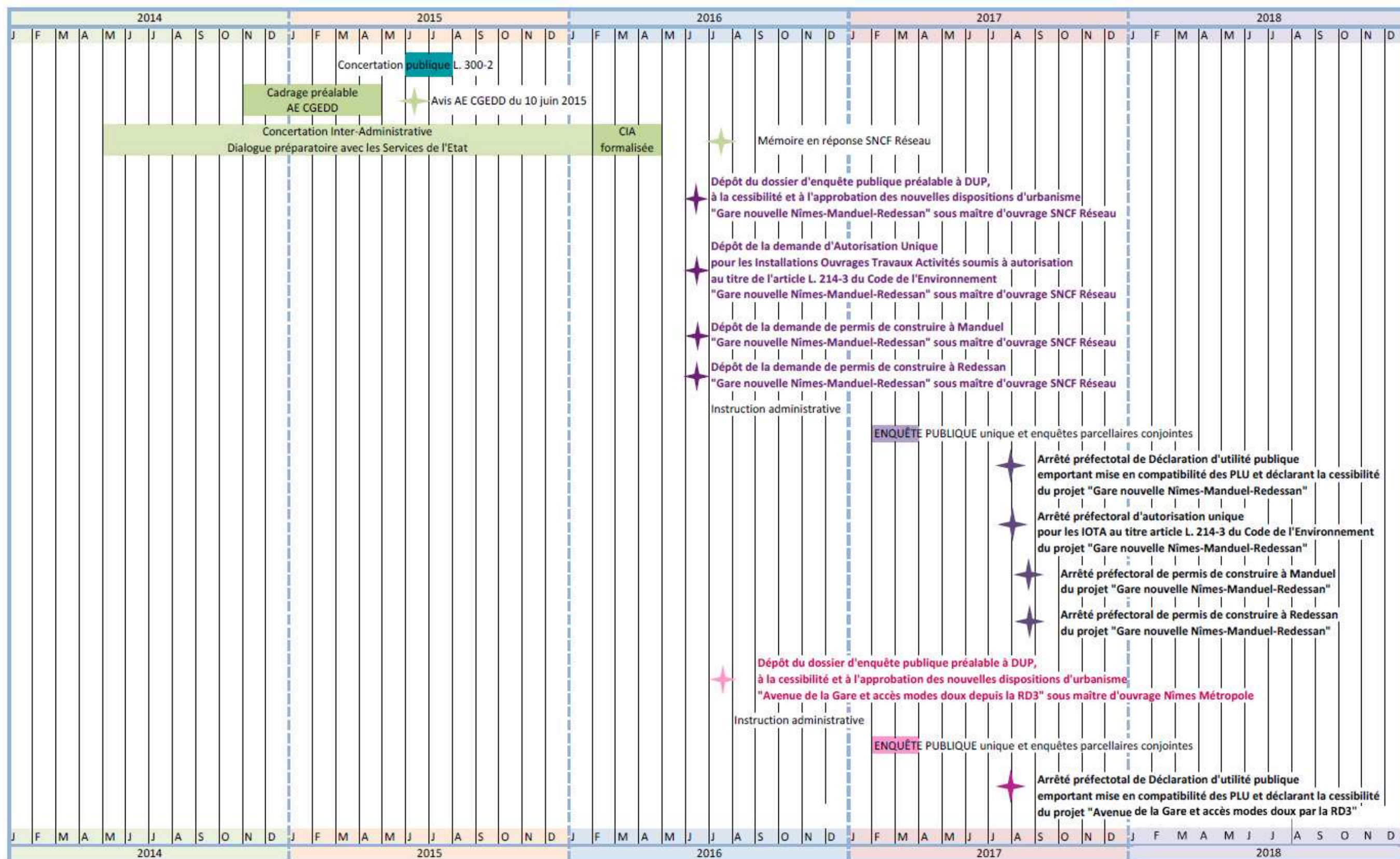
Dossier d'évaluation d'incidences sur le Site Natura 2000
ZPS « Costières Nîmoises »

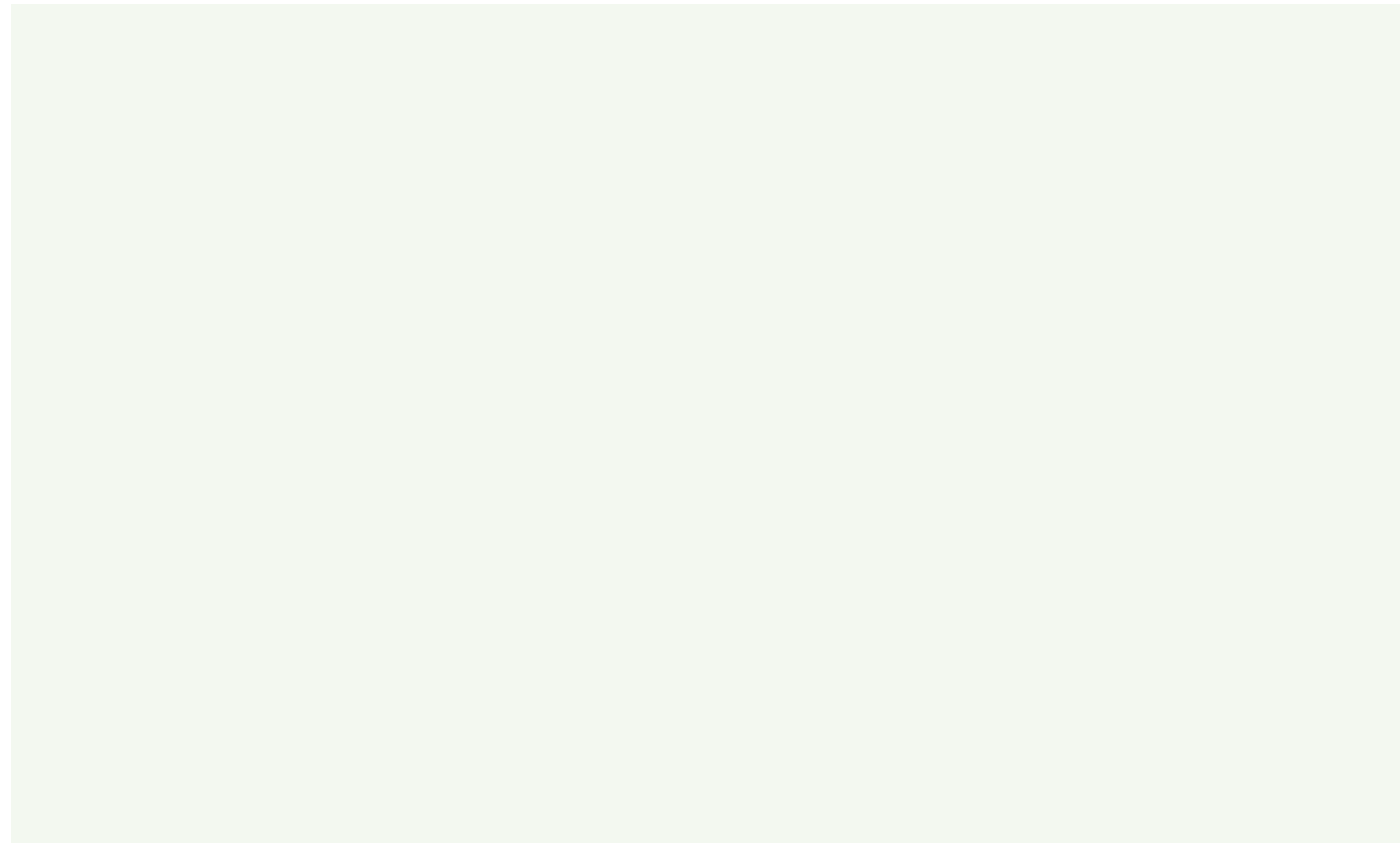
Cette demande interviendra en 2017
et comportera l'étude d'impact mise à jour

Le projet de « Gare nouvelle Nîmes-Manduel-Redessan » et le projet « Avenue de la Gare et accès modes doux depuis la RD3 » constituent un programme de travaux au sens de l'article L. 122-1 II du Code de l'Environnement.

Afin de prendre en compte l'effet global du programme sur l'environnement, les deux maîtres d'ouvrage présentent conjointement une étude d'impact unique et une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 - ZPS « Costières Nîmoises » versées dans les 6 dossiers repris ci-dessus.

Calendrier prévisionnel des procédures





SNCF RESEAU

AGENCE PROJET LANGUEDOC-ROUSSILLON

Immeuble Tour Europa – 101, allée de Délos – BP 91 242 – 34011 MONTPELLIER Cedex 1

Tél : +33 (0) 4 48 18 83 34

www.gare2-nimesmanduel.com

